

CORRIGÉ

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

**Les candidats répondent directement sur le sujet,
à rendre à la fin de l'épreuve dans une feuille de copie anonymée.**

L'usage de la calculatrice est autorisé.
L'usage du dictionnaire n'est pas autorisé.

I Technologie

10 POINTS

- 1.1 Parmi les arômes suivants, certains font partie de la famille EMPYREUMATIQUE. Répondez par oui ou par non dans le tableau ci-dessous en mettant une croix dans la colonne que vous choisissez. **(4 points)**

Arômes	Oui	Non
Pain grillé	X	
Thym		X
Café torréfié	X	
Citronnelle		X
Bois brûlé	X	
Fougère		X
Suie de cheminée	X	

- 1.2 Ce jour, vous venez de servir une demi-bouteille de Sancerre blanc 2005 à la table 14 : elle est bouchonnée. Le client souhaite prendre à présent une bouteille de Quincy 2005. Rédigez le bon de commande. **(4 points)**

<p>TABLE 14 COUVERTS SUITE</p> <p><u>RETOUR</u> : bouchonnée</p> <p>1/2 SANCERRE BLANC 2005</p> <p><u>EN PLACE</u> :</p> <p>1 QUINCY 2005</p>

- 1.3 Après avoir servi une bouteille de vin blanc, le client vous fait remarquer qu'il y a du dépôt dans son verre. Quel est le nom courant de ce dépôt ? **(2 points)**

La gravelle ou cristaux de bitartrate

Session 2007	CORRIGÉ	
MC SOMMELLERIE	Page 1/3	
Épreuve : EP2 - Technologie professionnelle a) Technologie, législation des boissons et gestion appliquée.	Durée : 1 h	Coef. : 2

II Législation

20 POINTS

- 2.1 Quelles indications obligatoires font défaut sur cette étiquette de Chassagne-Montrachet 1^{er} cru ? (quatre réponses attendues) (4 points)



- « Appellation contrôlée »
- Nom et adresse de l'embouteilleur
- Pourcentage volumétrique en alcool
- La contenance de la bouteille.
- ...

Accepter toute réponse cohérente

- 2.2 Que signifie la mention MONOPOLE dans le coin en haut à gauche ? (1 point)

Un seul propriétaire détient ce Premier cru, alors qu'en Bourgogne la plupart des crus sont morcelés et détenus par plusieurs propriétaires.

- 2.3 Est-ce que la mention L012 dans le coin en bas à gauche a une importance ? Si oui, commentez-la. (1 point)

L012 désigne le numéro du lot, ce qui va garantir la traçabilité du produit.

- 2.4 Définissez les règles de service concernant : (2 points par eau-de-vie = 4 points)

- **Eaux-de-vie brunes**

Les eaux-de-vie brunes sont servies en général à température de 18° dans des verres à digestif.

- **Eaux-de-vie blanches**

Les eaux-de-vie blanches sont servies fraîches ou dans un verre à digestif rafraîchi.

2.5 Indiquez la couleur de la C.R.D. pour chacune de ces boissons : (5 points)

BOISSONS	COULEUR C.R.D.
Clairette de Die	Verte
Vin de Pays d'Oc	Bleue
Cornouaille	Plus de capsule
Floc de Gascogne	Orange
Cognac X.O.	Jaune

2.6 De quelle licence avez-vous besoin pour vendre les boissons suivantes, dans un débit de boissons ? (5 points)

BOISSONS	LICENCE
Café	Licence 1
Whisky	Licence 4
Maury	Licence 2 (Admettre Licence 3)
Ricard	Licence 4
Porto LBV	Licence 3

III Gestion appliquée

10 POINTS

3.1 À l'aide du « tarif professionnel », valorisez le montant total H.T. de votre commande (dans le tableau ci-dessous), en sachant que vous commandez :

	P.U. H.T.	Montant H.T.
72 Côtes du Roussillon blanc (75 cl)	4,91 € (0,5 point)	353,52 € (1 point)
24 Rivesaltes Grenat (75 cl)	8,03 € (0,5 point)	192,72 € (1 point)
12 Rivesaltes Ambré (75 cl)	10,73 € (0,5 point)	128,76 € (1 point)
	TOTAL H.T.	675,00 € (1 point)

3.2 Si vous appliquez un coefficient de 5 sur une bouteille de Rivesaltes grenat (de la commande précédente) sur le coût d'achat H.T. et si une bouteille vous permet de servir 12 doses (12 verres), calculez (ci-dessous) le prix de vente H.T. d'un verre de Rivesaltes grenat.

Calculez son prix de vente T.T.C. (taux de T.V.A. = 19,6 %).

Arrondissez les calculs au centime d'euro le plus proche.

Détail des calculs :

Coût d'achat unitaire H.T. x coefficient multiplicateur = Prix de vente H.T. d'une bouteille

$$8,03 \text{ €} \times 5 = 40,15 \text{ €} \quad (1,5 \text{ point})$$

$$\text{Prix de vente H.T. d'un verre : } \frac{40,15}{12} = 3,3458 \Rightarrow 3,35 \text{ €} \quad (1,5 \text{ point})$$

$$\text{Prix de vente T.T.C. d'un verre : } 3,35 \times 1,196 = 4,0066 \Rightarrow 4,01 \text{ €} \quad (1,5 \text{ point})$$

(- 2 points si mauvais arrondis)